



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lettre de la Sécurité Routière

Editorial

Au plan national, les chiffres de l'accidentalité sont en baisse depuis le début de l'année (-20,2 %). En revanche, nous déplorons vingt-deux morts sur les routes de la Vienne, contre vingt à la même date en 2019. Malgré deux périodes de confinement, et une forte baisse du trafic, je constate avec regrets que les comportements dangereux n'ont pas faibli dans le département. La hausse des accidents mortels concerne en particulier les seniors : leur mortalité a plus que doublé par rapport à la même période en 2019, avec sept tués à ce jour. Sept des autres victimes sont des jeunes de 18 à 29 ans (huit en 2019). Enfin, la présence de substances psychoactives a été relevée sur six des auteurs d'accidents mortels (30 %). Alors que je prends mes fonctions de Directrice de cabinet et par conséquent de cheffe de projet sécurité routière, ces chiffres nous rappellent l'importance d'agir pour que moins d'accidents se produisent sur nos routes. Je veillerai à ce que la politique de prévention et de contrôles routiers déployée dans le Plan départemental des actions de sécurité routière œuvre en cette direction.



Emilia Havez,
Directrice de cabinet,
cheffe de projet sécurité routière,
préfecture de la Vienne

Bonne route, en toute sécurité !

N°67 - novembre 2020

L'info du mois

Champ de vision et conduite

Comme il a souvent été rappelé dans nos articles, la majorité des informations perçues par un conducteur sont visuelles, de l'ordre de 85 à 90 %.

L'aptitude visuelle est définie médicalement et peut subir des altérations sous diverses formes.

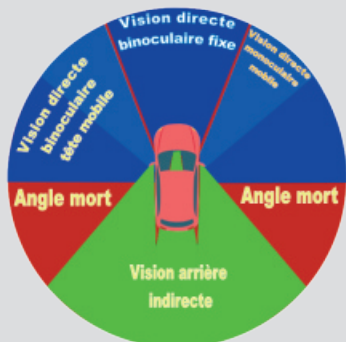
Pour un véhicule léger, l'aptitude médicale à la conduite impose un champ visuel latéral d'au moins 120° et longitudinal de 60°, sans aucun défaut, dans une zone de 20° autour de l'axe central.



Pour les poids lourds, il y a incompatibilité si le champ visuel binoculaire horizontal des deux yeux est inférieur à 160°, à 70° vers la droite et la gauche et à 30° vers le haut et le bas. Aucun défaut ne doit être présent dans un rayon de 30° par rapport à l'axe central.

Le champ de vision se réduit, notamment avec la fatigue, l'alcool, les stupéfiants, la vitesse élevée, une surface vitrée sale ou embuée. À mesure de cette réduction, on ne distinguera plus que quelques formes en son centre. Les capacités à pouvoir agir en situation à risque seront limitées.

Les angles morts (zones de non visibilité depuis le poste de conduite) doivent aussi être appréhendés comme limites importantes au champ de vision. Ils se situent en partie à l'arrière du véhicule selon sa conception, au niveau du montant des portières (dont la largeur, pour des questions de sécurité passive, est devenue assez conséquente) et hors des limites de la vision des rétroviseurs. Ils sont plus importants sur un véhicule lourd, en deux-roues motorisés (pas de vision longitudinale arrière) et à bicyclette (pas de rétrovision).



Des prises d'informations périphériques extérieures permanentes, le déplacement du buste à l'arrêt, ou en manœuvre, les caméras, voir la sortie du véhicule en cas de doute, peuvent limiter les effets de ces angles morts.

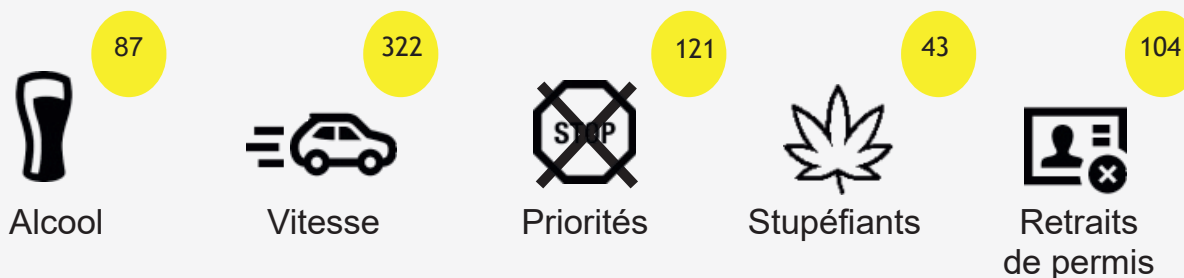
Si des problèmes de perception apparaissent, il est important de faire contrôler la qualité de sa vue auprès d'un professionnel.

Les principales causes de réduction du champ visuel incluent le glaucome, la rétinite pigmentaire, le décollement de la rétine et la dégénérescence maculaire. La perte de la vision périphérique peut également résulter de lésions neurologiques ultérieures par accident vasculaire cérébral, un anévrisme, une tumeur ou d'un traumatisme.

Selon l'altération visuelle, une inaptitude temporaire, définitive ou contextuelle (conduite de jour uniquement) pourra être nécessaire pour la sécurité de tous. L'arrêté du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 16 décembre 2017 fixe la liste des pathologies ophtalmiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire.

En savoir plus : [arrêté du 21 décembre 2005](#)

Bilan des infractions du mois



Campagne de communication numérique

L'arrivée dans l'automne signifie une baisse de la luminosité et un risque accru d'accidents. Chaque année, selon l'ONISR, la période du passage à l'heure d'hiver est en effet marquée par un pic d'accidentalité. Le nombre d'accidents impliquant un piéton augmente de manière récurrente, de +42% en novembre, par rapport au mois d'octobre (à la fin duquel se produit le changement d'heure), sur le créneau horaire de 17h - 19h (et +13,6% sur la tranche horaire matinale de 7h - 9h).

Face à cette problématique, la préfecture a décidé de mener une campagne de communication numérique, parallèlement au communiqué de presse national : "Passage à l'heure d'hiver : soyez visible !". Le thème : Sur la route, l'éclairage n'est pas une option.





Pendant une semaine, des messages de prévention ont été diffusés sur les sites de La Nouvelle République, de Centre presse, et de 200 autres titres de presse grand public. Trois visuels dynamiques ont été créés appelant l'attention des internautes sur l'importance de l'éclairage, quel que soit le type d'utilisateur.

Agenda



- 15 décembre : journée sécurité routière au lycée Marc Godrie, Loudun
- 31 décembre : distribution d'éthylotests au sein de la galerie commerciale Géant Beaulieu, Poitiers

Bilan de l'accidentalité

	Octobre 2019	Octobre 2020		Janvier à Octobre 2019	Janvier à Octobre 2020	
 Accidents	22	28	+ 6	230	174	- 56
 Tués	3	2	- 1	20	21	+ 1
 Blessés	36	31	- 7	307	244	- 63
 Dont blessés hospitalisés	14	11	- 3	143	92	- 51

Claudine DEMIOT, conseillère pédagogique, circonscription de Poitiers Ouest

Depuis combien de temps et pourquoi êtes-vous impliquée dans la sécurité routière ?



En tant que conseillère pédagogique, depuis 6 ans, j'ai toujours été présente auprès des enseignants, afin de mener des projets autour de la sécurité routière.

En école maternelle, avec le soutien de Prévention MAIF et de la Préfecture de la Vienne, j'ai coordonné la tournée du spectacle «Trottez en toute liberté sans se faire écrabouiller » dans plusieurs écoles du département, en lien avec un accompagnement pédagogique élaboré par le groupe maternelle 86.

En cycle 3, j'ai pu travailler pendant la semaine de la sécurité sur divers projets comme par exemple apprendre à circuler à vélo, à pied et même en trottinette. Tous ces projets ont un objectif commun qui est celui d'apprendre aux élèves les bons comportements à adopter dans la rue, de devenir des futurs citoyens autonomes capables de respecter les règles du code de la route et d'en comprendre les enjeux.

Une action de sécurité routière vous tient-elle particulièrement à coeur ?

Chaque projet présente une plus-value en terme de sécurité routière et cela favorise les liens avec plusieurs domaines d'apprentissage.

Je vais m'attacher à décrire le dernier déplacement à la préfecture de la Vienne, qui a eu lieu au mois d'octobre, pendant la semaine de la sécurité. Ce déplacement s'est effectué en trottinettes : ce qui a permis de travailler sur l'écomobilité et la ville de demain. Avec l'enseignante de la classe, nous avons travaillé au Parc de Blossac dans un premier temps, à partir d'ateliers sur la maniabilité de la trottinette (vitesse, adresse et freinage). Puis dans un deuxième temps, nous avons proposé des parcours avec des panneaux de signalisation. Enfin dans un troisième temps, une sortie s'est effectuée dans le quartier de l'école.

La récompense finale a été la sortie en direction de la préfecture afin de rencontrer le Directeur de cabinet de la préfète et de participer à un quiz sur les comportements du cycliste dans la rue.

Pour tout complément d'information sur la lettre de la Sécurité Routière :

www.vienne.gouv.fr et pref-securite-routiere@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la sécurité routière dans la Vienne - Lettre n°67 - Novembre 2020

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Directrice de publication : Emilia Havez, directrice de cabinet, préfecture de la Vienne